



REGLEMENT INTERIEUR du DOJO de l'ASOR
SECTION SPORTIVE JUDO & AIKIDO
(Mise à jour septembre 2021)

Le présent règlement intérieur est un complément au Règlement Intérieur Général et s'attache aux spécificités des arts martiaux pratiqués à l'ASOR et peut-être modifié en cours de saison sportive en fonction des évolutions des règlements fédéraux et /ou évènements liés à l'Association et/ou des contraintes sanitaires en vigueur.

LE PRATIQUANT JUDOKA OU AIKIDOKA

1 - Licence et cotisation :

Le participant doit être licencié pour la pratique :

- du judo, à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA)
- de l'aïkido, à la Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo et Associées (FFAAA)

Ne pourront être admis à participer aux cours que les pratiquants ayant acquitté leur licence ainsi que leur cotisation pour la saison en cours.

Les montants des cotisations en cours d'année sont calculés au prorata trimestriel, y compris le trimestre entamé.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de départ avant la fin de la saison.

2 - Certificat médical

Le certificat est obligatoire pour l'inscription au cours.

- pour les adultes :

un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Judo ou de l'Aïkido. Il doit dater de moins d'un (1) an au jour de la demande de la licence.

La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois, dans l'intervalle le pratiquant devra remplir un questionnaire de santé. En cas de réponse oui à l'une des questions, il faudra fournir un nouveau certificat médical.

Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3 (renouvellement triennal)	Année N + 4	Année N + 5
Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé	Certificat médical	Questionnaire de santé	Questionnaire de santé

En cas de fausse déclaration, il engage sa responsabilité.

Un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition pourra être demandé en cours de saison.

- pour les mineurs :

que ce soit pour l'obtention ou le renouvellement de la licence, un questionnaire de santé devra être rempli (avec l'aide des parents si besoin). En cas de réponse oui à l'une des questions, il faudra fournir un certificat médical, mentionnant l'absence de contre-indication

➤ à la pratique loisir pour l'obtention ou le renouvellement de la licence

➤ à la pratique en compétition éventuellement.

En cas de fausse déclaration, le déclarant engage sa responsabilité.

Judo :

Pour les majeurs qui possèdent un passeport sportif : le petit coupon de la licence de la saison en cours devra être collé sur le passeport sportif et rempli par le médecin sur la partie le concernant avec la mention obligatoire : « apte à la pratique du judo en compétition ». Sans cette mention, le judoka ne pourra pas concourir dans le championnat.

Pour les mineurs seul le coupon dans le passeport est nécessaire.

Aïkido :

Pour ceux qui possèdent un passeport sportif : certificat médical datant de moins de 3 mois avec la signature du médecin permettra de participer aux stages et aux passages de grades et mention compétition.



**REGLEMENT INTERIEUR du DOJO de l'ASOR
SECTION SPORTIVE JUDO & AIKIDO**
(Mise à jour septembre 2021)

3 - Responsabilité - Exactitude - Tenue

Responsabilité pour les pratiquants mineurs

- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de l'enseignant.
- La surveillance des judokas et des aikidokas n'est assurée que sur le tatami et pendant la durée des cours auxquels ils sont inscrits.
- **Il est demandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant. Si l'enseignant est absent, et sans remplaçant, les parents doivent reprendre leur enfant.**
- Les parents ou le représentant légal doivent reprendre le ou les judokas et aikidokas à la fin du cours.

Exactitude

- Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent en aucun cas le quitter sans l'autorisation de l'enseignant (Prévoir le temps nécessaire au changement de tenue dans le vestiaire).

Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi « kimono » (seul le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles); ce dernier doit être en parfait état de propreté.

4 - Règles de sécurité et d'hygiène

- Se conformer le cas échéant aux protocoles sanitaires en vigueur.
- Sont interdits sur le tatami tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, bagues, alliance etc.), les cheveux longs doivent être attachés (les barrettes sont interdites).
- Les pratiquants doivent
 - se déplacer dans le dojo, en claquettes (Zooris, Tongs, chaussons, etc.) propres et réservées aux seuls déplacements dans le dojo et les vestiaires.
 - avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés.
 - mettre le kimono seulement dans les vestiaires et non pas arriver directement du domicile avec.
- L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

5 - Code moral

Le comportement doit être conforme au code moral des pratiquants des arts martiaux : toute attitude incivile pourra justifier l'exclusion motivée du pratiquant.

Code moral :

- l'amitié, le courage, la sincérité, l'honneur, la modestie, le respect, le contrôle de soi et la politesse.
- le respect de la méthode pédagogique et de la technique démontrée par l'enseignant en charge du cours.

6 - Utilisation du dojo

Les parents ne doivent pas rester dans le dojo pendant l'heure de cours de leur enfant.

L'utilisation du dojo doit se faire dans le respect des lieux et des personnes qui le fréquentent. Le dojo n'est en aucun cas à considérer comme une salle d'attente.

7 – Informations sur les stages- compétitions- formation – matériel

Seront annoncées et affichées sur les panneaux destinés à cet effet.